BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2509

89 – YONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS

Ventes et cessions

414 291 336 RCS Sens.
FOX TELECOM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 121168.00 EUR.
Adresse : 21, Rue de l'Europe, 89100 Maillot.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à MAILLOT (89100) du 28 juillet 2025, les sociétés : FOX TELECOM Société par actions simplifiée au capital de 121 268 euros Siège Social : 21 Rue de l'Europe 89100 MAILLOT 414 291 336 RCS SENS FOX POINT SERVICE – F.P.S. Société par actions simplifiée au capital de 215 000 euros Siège social : 21 Rue de l'Europe 89100 MAILLOT 794 740 530 RCS SENS Ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société FOX POINT SERVICE – F.P.S. par la société FOX TELECOM. Les modalités sont les suivantes : 1°) Evaluation de l'actif et du passif de la société FOX POINT SERVICE – F.P.S. dont la transmission est prévue sur la base des valeurs nettes comptables au 30 septembre 2024 : oActif apporté : 808 785.67 euros oPassif pris en charge : 488 213.78 euros oSoit un actif net apporté de : 320 571.89 euros 2°) Le rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. 3°) Augmentation de capital : du fait de la détention par la société absorbante de la totalité des actions de la société FOX POINT SERVICE – F.P.S., la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la société absorbante. 4°) Boni de fusion : 105 571.89 € réparti comme suit : -En produits financiers : 99 071.89 € -Prime de fusion : 6 500.00 € 5°) La société absorbée sera dissoute de plein droit dès que la fusion aura été approuvée par décision de l'associée unique de la société absorbante, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération que ce soit. 6°) Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SENS, le 07 août 2025. Dimitri LANGLOIS, Président de la société FOX TELECOM Dimitri LANGLOIS, Président de la société FOX POINT SERVICE – F.P.S. ».